

Présentation synthétique des obligations de Communication

Règles communes à tous les projets :

- Mention du soutien du Conseil Départemental de la Côte-d'Or lors de toute communication (newsletter, réunions publiques, ...), sur tous les supports de communication de présentation (plaquette, site Internet, flyer) et lors de toute communication vers les média en lien avec le projet subventionné.
- Présence du logo du Département lors des événements en lien avec le projet subventionné : pose de 1^{re} pierre, visite de chantier, inauguration ... (mise à disposition de drapeaux, arches, roll up ... sur demande)

Stade d'avancement du projet	Montant du projet	
	< 100 000 € et Projets « Village Côte-d'Or »	100 000 € <
Avant et pendant les travaux	Présence du logo du Conseil Départemental sur le panneau de chantier de manière visible.	
	Présence d'une affiche de taille A3 (30x42 cm) à apposer sur le panneau de communication municipal, ou à défaut, à un endroit visible du public et à proximité du chantier concerné par la subvention, pendant toute la durée des travaux. > Gabarit à télécharger sur le site Internet cotedor.fr > Impression à charge du bénéficiaire	Le bénéficiaire de la subvention devra retirer à l'atelier technique départemental le plus proche, un panneau «chevalet» à installer au niveau des travaux réalisés, du 1 ^{er} jour des travaux jusqu'à 1 mois après leur achèvement.
Après travaux	<p>Pose en façade ou à un endroit de passage du grand public (ex : accueil) d'un adhésif fourni par le Conseil Départemental et faisant mention de l'investissement du Département (surface d'encombrement inférieur à une feuille A4).</p> <p>En cas d'inauguration :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Invitation à adresser à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or et aux conseillers départementaux. • Prise de parole du Président ou d'un représentant. • Présence d'éléments de visibilité du Conseil Départemental (flamme, roll up, arche ... en fonction de l'événement, fournis par la direction de la communication du Conseil Départemental). <p>Contact direction de la communication : dgsd.com@cotedor.fr</p>	<p>Pose en façade où en intérieur, à un endroit fréquenté du grand public, d'une plaque en plexiglas fournie par le Conseil Départemental (dimension: 555x260 mm). L'installation, à charge du bénéficiaire selon les préconisations communiquées, devra intervenir au plus tard 3 mois après l'achèvement des travaux.</p> <p>Organisation d'une séquence de communication (inauguration ou autre) en coordination avec la direction de la communication du Conseil Départemental.</p> <p>Informez le Conseil Départemental de tout événement relatif à la structure concernée par le financement.</p> <p>Contact direction de la communication : dgsd.com@cotedor.fr</p>

Le bénéficiaire s'engage à apporter la preuve du respect de ces obligations par l'envoi de photos des éléments sus-mentionnés installés au service instructeur du Département.

Le versement de l'aide sera conditionné à la production de ces justificatifs du respect de ces conditions de communication. En cas de non-respect : le versement du solde de la subvention sera suspendu jusqu'à la mise en conformité. La subvention accordée sera réduite de 20% de en cas de manquements irréversibles.

En cas d'incapacité du bénéficiaire de répondre à ces obligations de communication, le bénéficiaire est invité à contacter le service instructeur.